



Ville de
Montauban

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 juillet 2021

N°155/07/2021 : CREATION DE DEUX EMPLOIS AU POLE SENIORS

L'an deux mille vingt et un, le mardi 06 juillet à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis à l'espace Valorem – 95 Grande rue Sapiac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 30 juin 2021.

Présents : 37

Mesdames, Messieurs, Axel de LABRIOLLE, Marie-Claude BERLY, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Philippe BECADE, Clarisse HEULLAND, Véronique LAGARRIGUE, Daniel BORY, Pauline FORESTIE, Khalid LAABID, Nadia CHEKLIT, Jean-Pierre FOISSAC, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Nadine BON, Philippe FASAN, Muriel GIANOLA, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Marie-Agnès DETAILLEUR, Gérard CATALA, Bernard BOUTON, Claudine PEIRONE, Anne-Marie GRIMAL, Fabrice MIEULET, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Solal GEA, Jeannine MEIGNAN, Michel CAPPELLETTI, Rodolphe PORTOLES, Olivier FOURNET, Stéphane GONZALEZ, Jacques ZAMUNER, Arnaud HILION, Valérie CAURO

Pouvoirs : 11

Mesdames, Messieurs Claude JEAN à Gérard CATALA, Jean Martial DEJEAN à Clarisse HEULLAND, Angèle LOUCHARTE à Véronique LAGARRIGUE, Mathieu PERGET à Anne-Marie GRIMAL, Sophie LARAN à Annie GUILLOT, Arnaud MOURGUES à Bernard BOUTON, Ambre LOPEZ-GIMENEZ à Aurélie BURATTI, Sandrine LAGARDE à Jeannine MEIGNAN, Andréa CARO à Rodolphe PORTOLES, Laetitia DESGUERS à Arnaud HILION, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ

Absent : 1

Monsieur Bernard PECOU

Monsieur Khalid LAABID donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ de la responsable du Pôle sénior, et vu le peu de candidatures d'agents de catégorie A, il est proposé d'ouvrir le poste aux agents titulaires du grade de rédacteur territorial.

En outre, suite à la mobilité d'un agent d'animation, titulaire du grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, nous proposons de modifier le grade et de créer un poste en catégorie C.

Ainsi, il vous est proposé de créer:

- Un emploi permanent de responsable du Pôle Séniors relevant de la filière administrative, de la catégorie hiérarchique B, du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au DGA Solidarité Action Sociale et sera chargé des missions suivantes :

- Participer à la définition des orientations en matière de politique sociale du Pôle Seniors : responsabilités, gestion de deux services : aides légales et service animation.
 - Coordonner les différents services du Pôle Seniors : service Aide légales, CLIC et service animations. Autorité hiérarchique sur la Directrice de la MAPA, résidence autonomie de Sapiac.
 - Suivre l'application de la politique sociale de la collectivité
 - Participer à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques du service
 - Participer à la mise en place du programme annuel d'activités
 - Préparer et suivre l'organisation administrative, financière, juridique ainsi que des ressources humaines et de leurs évolutions ou changements
 - Promouvoir la communication en lien avec les partenaires institutionnels et associatifs
 - Rechercher, animer et développer des partenariats
 - Représenter la structure auprès des institutions et autres organismes ou collectivités
- Un emploi permanent d'un agent chargé d'animations relevant de la filière animation, de la catégorie hiérarchique C, du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux, à temps complet.

L'agent affecté à cet emploi sera rattaché directement au responsable du service Animations du Pôle Séniors et sera chargé des missions suivantes :

- Participer à l'élaboration et à la rédaction du programme d'animation,
- Accueillir et accompagner le public lors des sorties
- Promouvoir les initiatives du service et celles des partenaires

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- Créer les emplois permanents tels que définis ci-dessus.
- Dire que les dépenses correspondantes sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, sur le chapitre 012 consacré aux dépenses du personnel.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

13 JUIL. 2021

De sa publication et/ou affichage le :

13 JUIL. 2021

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 06 juillet 2021

Maire,

Axel de LABRIOLLE



